JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48e année – No 41 – Jeudi 19 novembre 2026

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel: journalofficiel@lepays.ch**

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les spectacles et les divertissements

Modification du 3 novembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 26 janvier 1999 sur les spectacles et les divertissements[1)] est modifiée comme il suit:

Article 18 (nouvelle teneur)

Art. 18 [1] Pour fixer la capacité maximale d'accueil, le Service de l'économie et de l'emploi se réfère en principe au rapport de police du feu établi par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention.

[2] Il peut fixer une capacité plus basse en fonction d'autres critères à prendre en considération en application de la législation spéciale.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Delémont, le 3 novembre 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 935.411

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2026

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 1er janvier, 9 avril, 16 juillet, 30 juillet, 13 août, 15 octobre, 24 décembre, 31 décembre.

Delémont, décembre 2025.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Ordonnance sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Ordonnance sur les auberges, OAub)

Modification du 3 novembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 30 juin 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Ordonnance sur les auberges, OAub)[1)] est modifiée comme il suit:

Article 6a (nouveau)

Art. 6a Les buvettes de téléski au bénéfice d'un permis peuvent avoir une capacité d'accueil qui excède vingt places en restauration pendant au maximum vingt jours par année durant lesquels les remontées mécaniques fonctionnent.

Article 28a (nouveau)

Art. 28a [1] Le Service de l'économie et de l'emploi fixe dans la patente ou le permis la capacité maximale d'accueil de l'établissement, respectivement des différents locaux servant à l'accueil du public qui le composent.

[2] Sous réserve de l'alinéa 4, la capacité maximale d'accueil ne peut pas être dépassée.

[3] La capacité maximale d'accueil correspond en principe à celle fixée par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (dénommé ci-après: «ECA Jura») en application des prescriptions de protection contre les incendies en vigueur. Le Service de l'économie et de l'emploi peut fixer une capacité plus basse en fonction d'autres critères à prendre en considération, en application de l'article 28 ainsi que de la législation spéciale.

[4] Exceptionnellement, dans le cadre d'un événement particulier, un concept de protection contre les incendies prévoyant des mesures compensatoires garantissant un niveau de sécurité équivalent peut être soumis à l'ECA Jura, par écrit, au minimum trente jours avant l'événement, afin d'augmenter la capacité maximale d'accueil.

L'ECA Jura peut accorder l'autorisation uniquement si le concept qui lui est soumis respecte les prescriptions de protection contre les incendies en vigueur.

[5] Le tenancier est tenu de veiller au respect de la capacité maximale d'accueil.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Delémont, le 3 novembre 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 935.111

République et Canton du Jura

Ordonnance portant modification des actes législatifs liés à la création du Service pénitentiaire

du 10 novembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 19 janvier 2010 concernant le contrôle des habitants[1)] est modifiée comme il suit:

Annexe, chiffre 1.8 (nouvelle teneur)

ANNEXE

L'accès des services aux données du registre cantonal des habitants au sens de l'article 10 de l'ordonnance est réglé comme suit:

1. Organes de l'administration cantonale jurassienne	Données au sens de l'art. 6 LHR auxquelles l'art. 25, al. 1, de la loi concernant le contrôle des habitants ne confère pas un accès usuel	Attributs cantonaux au sens de l'art. 21, lettre b, de la loi concernant le contrôle des habitants
8. Service pénitentiaire		
- En général	n, q, r	1, 5
- Section de la probation	b, c, d, n, q, r, s	1, 2, 3, 4, 5

II.

L'arrêté du 19 décembre 2025 déterminant les départements et l'attribution des unités administratives pour la législature 2026-2030[2)] est modifié comme il suit:

Article premier, chiffre 1, lettre h (nouvelle)

Article premier Les cinq départements et les unités administratives qui leur sont attribuées sont les suivants:

1. **Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police**

   (…)

   Unités administratives relevant du département:

   (…)

   h) Service pénitentiaire.

III.

L'ordonnance du 8 novembre 2016 désignant le service cantonal de coordination en matière de disparitions forcées[3)] est modifiée comme il suit:

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier Le Service pénitentiaire est le service cantonal de coordination au sens de la loi fédérale relative à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées[4)].

IV.

L'ordonnance du 20 décembre 2022 portant exécution de la législation fédérale sur le casier judiciaire[5)] est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 3 [1] La Section de l'exécution des sanctions pénales fonctionne en qualité de service de coordination (ci-après: «SERCO»).

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

[2] La Section de l'exécution des sanctions pénales saisit les données générées par les autorités administratives d'exécution des peines et mesures, y compris celles émanant du département auquel il est rattaché.

V.

L'ordonnance du 28 novembre 2017 concernant la surveillance électronique[6)] est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéas 1, 2 et 3, phrase introductive (nouvelle teneur)

Art. 4 [1] La Section de l'exécution des sanctions pénales est compétente pour ordonner la surveillance électronique ainsi que pour fixer les conditions et charges y relatives.

[2] A ce titre, elle est notamment compétente pour accomplir les tâches mentionnées aux articles 5 et 7 du règlement sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique[7)], pour recueillir l'ensemble des documents nécessaires et, en cas de besoin, pour auditionner le condamné.

[3] Elle peut déléguer à la Section de la probation des actes d'instruction, en particulier:

(…)

Article 6, alinéa 3 (nouvelle teneur)

[3] En cas de non-respect des conditions posées, la Section de l'exécution des sanctions pénales donne les suites utiles s'agissant de l'exécution de la peine, en application du Code pénal suisse[8)] ainsi que de la législation concordataire et cantonale.

Article 9, alinéa 2 (nouvelle teneur)

[2] Sous réserve des dispositions particulières, la Section de l'exécution des sanctions pénales est l'autorité d'exécution et l'autorité compétente au sens du règlement sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique[7)].

Article 12, alinéa 3 (nouvelle teneur)

[3] En cas de non-respect des conditions posées, la Section de l'exécution des sanctions pénales rend les décisions nécessaires qui relèvent de sa compétence en application de la loi sur l'exécution des peines et mesures[9)]. Elle transmet aux autorités compétentes les requêtes et dénonciations opportunes au sens du Code pénal suisse[8)]. En cas d'urgence, elle peut saisir sans délai les autorités de police.

VI.

L'ordonnance du 8 octobre 2024 portant désignation du service cantonal compétent pour autoriser des excep-

journalofficiel@lepays.ch

tions à l'interdiction de faire voler des aéronefs sans occupants au-dessus des établissements de détention[10] est modifiée comme il suit:

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier Le Service pénitentiaire est le service cantonal compétent pour autoriser des exceptions à l'interdiction de faire voler des aéronefs sans occupants au-dessus des établissements de détention désignés à l'article 3 de la loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention[11].

VII. Terminologie

1 Sous réserve du chiffre V, dans l'ensemble de l'ordonnance concernant la surveillance électronique[6], les termes «Service juridique» sont remplacés par les termes «Service pénitentiaire».

2 Dans l'ensemble de l'ordonnance sur les établissements de détention[12], les termes «Service juridique» sont remplacés par les termes «Service pénitentiaire».

VIII.

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 2027.

Delémont, le 10 novembre 2026 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 142.111
2) RSJU 172.111.1
3) RSJU 172.111.217
4) RS 150.2
5) RSJU 331
6) RSJU 341.11
7) RSJU 349.13
8) RS 311.0
9) RSJU 341.1
10) RSJU 748.941
11) RSJU 342.1
12) RSJU 342.11

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 15 janvier 2027

- de la loi du 2 septembre 2026 portant réorganisation du Service juridique et du Service du registre foncier et du registre du commerce;
- de la modification du 2 septembre 2026 de la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM).

Delémont, le 10 novembre 2026.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2027

- de la loi du 2 septembre 2026 concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique (LVD).

Delémont, le 10 novembre 2026.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 novembre 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative relative à la limitation de l'admission des médecins à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins dans le domaine ambulatoire pour la fin de la période 2026-2030:

- M. Joé Gueniat, chef du Service de la santé publique, en remplacement de M. Laurent Christe.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 novembre 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura pour la période 2026-2028:

- Mme Françoise Chaignat, employée de commerce;
- M. Pierre Chételat, architecte;
- M. Jean-Daniel Ecoeur, comptable;
- Mme Joëlle Girard, responsable RH;
- Mme Monika Kornmayer, conseillère en tourisme;
- Mme Sabine Lachat, employée de commerce;
- M. Denis Vuilleumier, commissionnaire.

La présidence de la commission est confiée à Mme Sabine Lachat.

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat de direction de l'Etablissement cantonal des assurances sociales.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 novembre 2026

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil scolaire pour la période 2026-2030:

a) Représentants des enseignants

- Mme Sandrine Doyon, directrice école primaire Alle;
- Mme Sandra Nobs, directrice école primaire Cornol;
- M. Florian Burkhalter, enseignant Collège Thurmann;
- M. Luca Gigandet, vice-directeur division lycéenne;
- M. Fabrice Macquat, responsable des filières de transition division artisanale;
- Mme Carmen Kocher, directrice Collège Saint-Charles.

b) Représentante de l'éducation des adultes

— Mme Noémie Richard, directrice de l'Université populaire Jura.

c) Représentants des parents d'élèves (FAPE)

- Mme Olivia Beuchat;
- Mme Jackie Vorpe;
- M. Julien Ryf;
- Mme Isabelle Froidevaux;
- Mme Martine Schaller, en tant que représentante des parents d'enfants handicapés;

– Mme Valérie Scherrer, en tant que représentante des parents issus des milieux étrangers.

d) Représentants des apprentis et étudiants

– M. Quentin Conus, division lycéenne;
– Mme Louise Grivel, division lycéenne;
– Mme Luna Chèvre, division santé-social-arts;
– Mme Cassandra Périat, division commerciale.

e) Représentants des syndicats et associations patronales

– Mme Jennifer Comment, juriste à la Fédération des Entreprises Romandes (FER);
– M. Christophe Girardin, secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ).

Mme Marie-Andrée Beuret, pour la Collectivité ecclésiastique catholique-romaine, et M. Jürg Furrer, pour la Collectivité réformée, assistent aux séances en qualité de représentants des Eglises avec voix consultative.

Le secrétariat du Conseil scolaire est assuré par le Service de l'enseignement.

Les membres du Conseil scolaire sont nommés pour la législature, à l'exception des représentants des étudiants et des apprentis qui le sont jusqu'au 31 juillet 2027.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale Nº 256.1
Commune: Damphreux-Lugnez
Localité: Lugnez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	**Marche gourmande de Saint-Martin**
Tronçon:	**Route de Beurnevésin**
Durée:	**Samedi 21 novembre 2026 de 15 h 00 à 4 h 00; dimanche 22 novembre 2026 de 15 h 00 à minuit**
Renseignements:	M. Denis Crelier, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 20 octobre 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Dernier délai
pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N° 247
Commune: Haute-Ajoie
Localité: Chevenez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	**Saint-Martin 2026**
Tronçon fermé:	**Du rond-point «Chevenez - Fahy - Courtedoux» jusqu'au rond-point «centre village Cheval-Blanc Chevenez»**
Durée:	**Du vendredi 20 novembre 2026 à 16 h 00 au samedi 21 novembre 2026 à 10 h 30; du samedi 21 novembre 2026 à 16 h 30 au dimanche 22 novembre 2026 à 10 h 30**
Renseignements:	M. Denis Crelier, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 2 octobre 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale Nos 1512 et 1526
Commune: La Baroche
Localité: Pleujouse

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	**Réfection du Pont sur l'Erveratte**
Tronçon:	**Carrefour Rue Le Pécal (1512) - Rue Cras Derrière (1526)**
Durée:	**Mercredi 25 novembre 2026 de 6 h 00 à 22 h 00**
Renseignements:	M. Denis Crelier, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 13 novembre 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Assemblée communale ordinaire
mardi 8 décembre 2026, à 19 h 30, à la salle des fêtes (Route de Porrentruy 15) à Alle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 9 juin 2026.
2. Adopter la convention entre les Chemins de fer du Jura (CJ) et la Commune régissant les questions de propriété, utilisation et entretien en gare d'Alle, en particulier concernant le passage inférieur piéton.
3. Adoption des Plans spéciaux :
   a) Protection contre les crues et revitalisation de l'Allaine ;
   b) Protection contre les crues et revitalisation de la Cornoline.
4. Adopter le nouveau règlement concernant l'entretien des drainages et des chemins agricoles.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Yohann Porretta.
6. Budget :
   a) Discuter et voter la dépense d'investissement suivante ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider l'emprunt :
      1) CHF 750 000.– TTC pour la part communale relative au remplacement du canal de la Cornoline et à la réfection de la chaussée, y compris les infrastructures souterraines ;
   b) Adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2027.
7. Informations sur les projets en cours et futurs :
   a) Rénovation du bâtiment de l'Administration communale ;
   b) Projet pilote de lutte contre le ruissellement et l'érosion.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable à l'Administration communale. Il est également disponible au panneau numérique communal sis dans la cour de la mairie (accès par le code QR) ou sur le site internet *www.alle.ch* en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous chiffre 4 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

La convention mentionnée sous chiffre 2 et le budget mentionné sous chiffre 6 seront disponibles au Secrétariat communal, où ils pourront être consultés.

Alle, le 12 novembre 2026.

Conseil communal.

journalofficiel@lepays.ch

Basse-Vendline

Assemblée communal ordinaire
jeudi 3 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle communale de Bonfol

Ordre du jour :

1. Procès-verbaux des assemblées communales des 30 juin 2026 et 1er juillet 2026.
2. Cession des installations techniques du chauffage à distance (CAD) de Bonfol à EDP SA et engagements communaux liés à sa pérennisation :
   a) Discuter et statuer sur la cession des installations techniques de la chaufferie et du CAD à EDP SA pour CHF 1.– ; engagement de prise de chaleur des bâtiments communaux pour 25 ans aux nouvelles conditions tarifaires et vote d'un crédit de participation à l'assainissement des sous-stations des bâtiments communaux de CHF 65'000.– ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt ;
   b) Approbation d'une participation communale de 50 % aux coûts admissibles des défaillances majeures des infrastructures reprises pendant dix ans et mandat au Conseil communal pour finaliser et signer les conventions, comprenant la mise à disposition gratuite des locaux et les droits d'accès pendant la durée contractuelle, dans le cadre approuvé.
3. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget communal 2027.
4. Divers.

Les procès-verbaux mentionnés au point 1 sont consultables au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.basse-vendline.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Le dossier détaillé mentionné au point 2 et le budget 2027 figurant au point 3 pourront être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.basse-vendline.ch*.

Bonfol, le 13 novembre 2026.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée communale ordinaire
lundi 14 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 septembre 2026.
3. Discuter et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets.
4. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les tarifs (gestion des déchets).
5. Discuter et approuver le nouveau règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités communales.
6. Valider un crédit cadre de CHF 120 000.– destiné à l'étude pour la rénovation de l'école et donner compétence au Conseil communal pour le financement et la consolidation de ce crédit.
7. Valider un crédit cadre de CHF 120 000.– destiné au marquage et à la signalisation des routes et des rues communales et donner compétence au Conseil com-

munal pour le financement et la consolidation de ce crédit.
8. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales; discuter et approuver le budget 2027.
9. Divers.

Le budget 2027 sera disponible dès le 8 décembre 2026 au Secrétariat communal.

Le nouveau règlement concernant la gestion des déchets mentionné sous chiffre 3, le nouveau règlement sur les tarifs (gestion des déchets) mentionné sous chiffre 4, ainsi que le nouveau règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités communales mentionné sous chiffre 5, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Boécourt, le 13 novembre 2026.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée bourgeoise
mardi 15 décembre 2026, à 20 h 00, au carnotzet de la Bourgeoisie

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2027 des comptes forestiers et bourgeois.
3. Divers.

Boécourt, le 17 novembre 2026.

Conseil bourgeois.

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire des Breuleux)

mercredi 2 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, Rue des Esserts 2, aux Breuleux

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal du 3 juin 2026.
3. Adoption du budget 2027.
4. Valider la proposition de la commission de verser exceptionnellement 100% des contributions d'estivage en 2026 pour cause de sécheresse.
5. Divers:
   5.1 Présentation de la nouvelle organisation de la gestion forestière dans les pâturages;
   5.2 Divers.

journalofficiel@lepays.ch

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Les Breuleux, le 15 novembre 2026.

La commission des pâturages.

Châtillon

Assemblée communale
jeudi 10 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle communale, Route de Courrendlin 3

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2027, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter un crédit de CHF. 110 000.– destiné à l'acquisition d'un véhicule pompiers par le SIS 6/12; financement par le SIS, sous déduction des subventions.
4. Discuter et voter un crédit de CHF. 541 000.– pour la réfection de la route reliant Châtillon à Courtételle.
5. Discuter et voter une dépense de CHF. 252 000.– à déduire les subventions, pour l'aménagement du secteur nord du cimetière de Courrendlin.
6. Discuter et adopter les modifications du règlement d'organisation et d'administration de l'Arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison.
7. Divers.

Le règlement mentionné au point 6 de l'ordre du jour sera déposé 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Châtillon, le 12 novembre 2026.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée bourgeoise
mercredi 2 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 mai 2026.
2. Discuter et voter le budget 2027.
3. Prendre connaissance et statuer sur la demande d'admission à la Bourgeoisie de M^me^ Cortat Marine, épouse de M. Cortat Adrien.
4. Divers et imprévus.

Châtillon, le 13 novembre 2026.

Conseil bourgeois.

Cœuve

Assemblée communale ordinaire
mercredi 9 décembre 2026, à 20 h 00, à l'Administration communale, Le Gros Verger

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2026.
2. Prendre connaissance et adopter le Plan d'Affectation Communal (PACom*) comprenant le plan de zones, le

plan des dangers naturels et le règlement communal sur les constructions (RCC).
3. Prendre connaissance et approuver les nouveaux règlements communaux concernant la gestion des déchets et les tarifs.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant l'entretien des chemins ruraux et vicinaux.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les inhumations et le cimetière.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les émoluments.
7. Discuter et voter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et le budget 2027.
8. Information du Conseil communal sur des dossiers en cours.
9. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points Nos 3, 4, 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions dûment motivées sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Cœuve, le 12 novembre 2026.

Conseil communal.

Cornol

Assemblée communale ordinaire
jeudi 10 décembre 2026, à 19 h 45, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mai 2026.
2. Discuter et voter une dépense de CHF 55 000.00 en vue du remplacement de l'ascenseur du bâtiment communal.
3. Discuter et voter un crédit de CHF 141 000.00 en vue des travaux de mise en conformité du plan de protection incendie de la halle de gymnastique de l'école primaire. Donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
4. Discuter et voter une dépense de CHF 30 000.00 pour l'acquisition d'un véhicule d'exploitation pour le triage forestier du Mont-Terrible.
5. Prendre connaissance et approuvé le règlement communal concernant la gestion des déchets ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
6. Discuter et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales et voter le budget 2027.
7. Divers.

Les règlements mentionnés sous point 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal. Le procès-verbal de la dernière assemblée ainsi que le budget de fonctionnement sont consultables sur le site internet *www.cornol.ch* ou à l'Administration communale. Les demandes de compléments ou de rectifications du procès-verbal peuvent être adressées, par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard jusqu'à la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Cornol, le 13 novembre 2026.

Conseil communal.

Courgenay

Assemblée communale ordinaire
lundi 7 décembre 2026, à 20 h 00, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale 8 juin 2026.
2. Discuter et voter le budget 2027 – Investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
   a) le crédit de CHF 950 000.00 destiné au réaménagement de la rue En-Fontaine-Allée avec le changement de la conduite d'eau et de la canalisation d'épuration des eaux usées ainsi que la réalisation d'aménagements piétonniers à la route de Courtemblin (RC 6) ;
   b) le crédit de CHF 32 000.00 pour le remplacement des luminaires des mâts d'éclairage du terrain de football ;
   c) le crédit supplémentaire de CHF 103 000.00 destiné au financement de la révision du plan d'affectation communal PACom (anciennement nommé PAL) ;
   d) le crédit de CHF 280 000.00 destiné au changement du solde des fenêtres de l'école du Patet sous déduction d'éventuelles subventions ;
   e) le crédit de CHF 850 000.00 destiné à financer la réalisation de l'étape Nº 1 du chemin pédestre dans le cadre de l'extension de la zone SEDRAC dont la part à charge de la commune de Courgenay s'élève à CHF 31 000.00 ;
   f) le crédit de CHF 30 000.00 destiné à l'acquisition d'un véhicule pour le triage forestier dont la part à charge de la commune de Courgenay est devisée à CHF 8730.00 à financer par un prélèvement au fonds forestier ;
   g) le crédit de CHF 75 000.00 destiné à l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Service technique en remplacement du bus Nissan ;
   h) le crédit de CHF 250 000.00 destiné à financer la construction d'une cabane forestière sur le site de Vabenoz ;
   i) le crédit de CHF 35 000.00 destiné à financer les prestations de spécialistes pour la mise en concurrence de l'exploitation de la carrière Le Piain.
3. Budget 2027 – Comptes de résultats : prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2027.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la mairie ou sur le site internet *www.courgenay.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courgenay, le 12 novembre 2026.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications :

jusqu'au lundi 12 heures

Courtételle

Assemblée communale ordinaire
mercredi 2 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle de spectacles

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 9 juin 2026.
2. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local révisé (PAL/PACom) comprenant le plan de zones, le règlement communal sur les constructions et le plan des dangers naturel.
3. Budgets de l'exercice 2027 :
   a) Discuter et voter le budget de fonctionnement ainsi que la quotité d'impôt et les diverses taxes communales ;
   b) Discuter et voter le budget de fonctionnement de la Bourgeoisie.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 110 000.– TTC destiné à l'acquisition d'un véhicule pompiers par le SIS 6/12. Financement : par le SIS, sous déduction des subventions.
5. Statuer sur les demandes de naturalisation de :
   a) M^me^ Maria-Jesús Becerra Rosado ;
   b) M^me^ Larisa Ananyeva.
6. Informations et divers.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au mardi 1^er^ décembre 2026.

Courtételle, le 12 novembre 2026.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire
mardi 8 décembre 2026, à 20 h 00, dans la salle des assemblées de la Maison Wicka

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Elections : 1^er^ tour.
3. Nouveau bourgeois : présentation et acceptation.
4. Alimentation en eau des Brunchenal et Vorbourg : voter un crédit de CHF 550 000.– pour permettre un raccordement au réseau d'eau du Haut-Plateau, via Bourrignon ; donner compétence au Conseil pour assurer le financement.
5. Haute-Borne – Remplacement de la chaudière-bois : voter un crédit de CHF 30 000.– pour remplacer l'installation ; donner compétence au Conseil pour assurer le financement.
6. 1^er^ Vorbourg – Mise en place de protection contre les chutes de pierres : voter un crédit de CHF 160 000.– ; donner compétence au Conseil pour assurer le financement.
7. Engagement d'un-e collaborateur-rice pour un poste à l'Administration.
8. Budget 2027 : présentation, discussion et approbation.
9. Elections : 2^e^ tour éventuel.
10. Informations du Conseil.
11. Divers.

Chancellerie de la bourgeoisie.

Les Enfers

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 novembre 2026, les plans suivants :

– Plan de zones (PZ)
– Plan des dangers naturels (PDN)
– Règlement communal sur les constructions (RCC)

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Enfers, le 16 novembre 2026.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée communale ordinaire
mercredi 2 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2027.
3. Discuter et voter un crédit de CHF 130 000.– destiné à la réfection du chemin des Joux ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Discuter et voter un crédit de CHF 80 000.– destiné à la rénovation de la place de jeux de l'école primaire ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.lesgenevez.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressés, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 9 novembre 2026.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Assemblée communale ordinaire
jeudi 10 décembre 2026, à 20 h 00, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2026.
2. Informations – Communications.
3. Discuter et voter la dépense de CHF 30 000.– pour la participation communale au projet « Vallée des dinosaures ». Donner compétence au Conseil communal pour engager et verser cette participation, sous réserve des conditions et garanties qu'il jugera nécessaires à la bonne réalisation et à la pérennité du projet.
4. Discuter et voter la dépense de CHF 180 000.– pour la réfection du bâtiment N° 32A Route de Besançon à Chevenez, grange actuellement en location à la République et Canton du Jura. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
5. Discuter et voter la dépense de CHF 62 000.– pour la réfection de l'éclairage public des rues Le Fourchaux et Le Jura à Chevenez. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
6. Budget 2027 – Comptes de résultat : prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales et le budget 2027.

7. Discuter et voter les modifications du règlement communal sur le subventionnement en faveur de la construction et de la transformation de bâtiments destinés à l'habitation pour la résidence principale.
8. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de Monsieur Jorge Manuel da Costa Francisco, né le 13.4.1977, domicilié à Chevenez, originaire du Portugal.
9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de Madame Eve do Espirito, née le 5.9.1977, domiciliée à Chevenez, originaire de France.
10. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal en faveur de Madame Kyara do Espirito Santo Francisco, née le 31.3.2010, domiciliée à Chevenez, originaire du Portugal.
11. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous point 1 peut être consulté au Secrétariat communal. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2027 indiqué sous point 6 sera à disposition de la population au Bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez, à partir du 1er décembre 2026.

Le règlement mentionné sous point 7 est déposé publiquement à l'Administration durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Tous ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la commune *www.hauteajoie.ch*.

Chevenez le 13 novembre 2026.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Séance du Conseil général
lundi 7 décembre 2026, à 18 h 30, à la halle des fêtes d'Undervelier

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Mme Loresa SACIPI.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Mme Maria Mijanovic.
7. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par Mme Andreia Sofia Silva Abreu et de son fils Diniz.
8. Prendre connaissance et accepter les budgets communaux et bourgeois 2027 ainsi que les taxes y relatives. (Message N° 262 du 7 décembre 2026)
9. Discuter et préaviser un crédit de CHF 2'260'000.– TTC pour l'agrandissement de l'école enfantine de Courfaivre. (Message N° 263 du 7 décembre 2026)
10. Rapport de réalisation du postulat N° 18 intitulé « Intéresser notre jeunesse à la politique et aux affaires communales ».
11. Traiter la motion N° 44 du groupe UDC et intitulée « Pour que Haute-Sorne honore durablement Steve Guerdat ».
12. Traiter la motion N° 45 du groupe HSA et intitulée « Haute-Sorne face aux îlots de chaleur : de la planification à l'action ».
13. Réponse à la question écrite N° 81 intitulée « Réponse du service des communes sur la validation du Règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la commune de Haute-Sorne».
14. Réponse à la question écrite N° 84 intitulée « Analyse de l'égalité salariale au sein de la commune de Haute-Sorne ».
15. Nomination d'un membre à la commission permanente des finances et promotion économique.
16. Constitution du bureau (collège présidentiel) pour l'année 2027 et nomination de ses scrutateurs :
    - 2e scrutateur-trice
    - 1er scrutateur-trice
    - 2e vice-président
    - 1er vice-président
    - Président

Haute-Sorne, le 9 novembre 2026.

Au nom du Bureau du Conseil général
La présidente : Ouarda Mahmoudi.

Lajoux

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins ruraux et vicinaux

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Lajoux le 30 juin 2026, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 4 novembre 2026.

Réuni en séance du 9 novembre 2026, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2027.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Lajoux, le 16 novembre 2026.

Conseil communal.

Lajoux

Assemblée communale ordinaire
mardi 8 décembre 2026, à 20h00, à la Maison des Œuvres (grande salle)

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 novembre 2026.
2. Nommer un/e membre à la commission d'école du Cercle scolaire de la Courtine.
3. Discuter et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales et voter le budget 2027.
4. Divers.

Le rapport relatif au budget 2027 sera disponible dès le 28 novembre 2026 au secrétariat ou sur *www.lajoux.ch*.

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet *www.lajoux.ch* et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Lajoux, le 16 novembre 2026.

Conseil communal.

Mervelier

Assemblée communale ordinaire
jeudi 10 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 2 novembre 2026.
2. Discuter et voter le nouveau règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Mervelier.
3. Discuter et voter le budget 2027, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier.
4. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Mervelier, le 11 novembre 2026.

Conseil communal.

Le Noirmont

Assemblée communale ordinaire
lundi 14 décembre 2026, à 20 h 00, à l'aula des Espaces scolaires, Rue des Collèges 4a, entrée nord

Ordre du jour :

1. Discuter et voter un crédit de CHF 187 000.– pour l'achat de la parcelle N° 3106 sise à Le Clos des Fornés sous réserve des liquidités disponibles. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les éventuels fonds et leur consolidation ainsi que pour signer les actes y relatifs.
2. Discuter et voter les dépenses d'investissement suivantes :
   a) CHF 65 000.–, correspondant à la part de l'achat d'une nouvelle balayeuse intercommunale ;
   b) CHF 30 000.– pour l'achat d'un nouveau véhicule pour le service des eaux ;
   c) CHF 64 000.– pour le changement des luminaires de l'Espace polyvalent ;
   d) CHF 63 000.– pour le remplacement d'une conduite d'eau potable à la zone industrielle La Calame ;
   e) CHF 50 000.– pour le remplacement de la conduite d'eau potable à la Pautelle ;
   f) CHF 22 000.– pour l'élaboration du Plan spécial de la parcelle N° 3106 sise à Le Clos des Fornés.
3. Discuter et voter un crédit-cadre de CHF 300 000.– pour l'entretien des routes, période 2027-2032, sous réserve des liquidités disponibles et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les éventuels fonds et leur consolidation.
4. Discuter et voter les dépenses suivantes :
   a) CHF 150 000.– pour couvrir les frais de la crèche non admis à la répartition des charges ;
   b) CHF 30 000.– de soutien financier à l'Association Le Cafignon pour la période 2027 à 2029, à raison de CHF 10 000.– par an.
5. Budget 2027 : Discuter et voter la quotité d'impôts, les taxes communales, les indemnités et adopter le budget 2027 du compte de résultats.
6. Discuter et approuver les nouveaux statuts du Syndicat des écoles secondaires des Franches-Montagnes.
7. Divers.

Les statuts mentionnés au point 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 9 novembre 2026.

Conseil communal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 12 novembre 2026

Tractandum N° 22

Approbation de la quotité d'impôt, des différentes taxes et du budget communal 2027.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal : **lundi 21 décembre 2026**.

Porrentruy, le 13 novembre 2026.

Chancellerie municipale.

Porrentruy

Assemblée bourgeoise ordinaire
vendredi 4 décembre 2026, à 19 h 45, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour :

1. Ouverture, salutations.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Lecture et approbation du procès-verbal décisionnel de l'assemblée du 8 mai 2026.
4. Rapport du président du Conseil.
5. Informations du président de la commission agricole-chemins forestiers.
6. Budget 2027.
7. Divers.

Porrentruy, le 9 novembre 2026.

Conseil de bourgeoisie.

Rossemaison

Assemblée communale ordinaire
lundi 14 décembre 2026, à 19 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et accepter le nouveau règlement communal sur les déchets.
3. Prendre connaissance et accepter les modifications du règlement communal sur les élections.
4. Discuter et adopter les modifications du règlement d'organisation et d'administration de l'Arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison.
5. Discuter et voter une dépense de CHF 252 000.– TTC, à déduire les subventions, pour l'aménagement du secteur nord du cimetière de Courrendlin. Financement : par l'Arrondissement de sépulture de Châtillon, Courrendlin et Rossemaison.
6. Discuter et voter un crédit de CHF 110 000.– TTC destiné à l'acquisition d'un véhicule pompiers par le SIS 6/12. Financement : par le SIS, sous déduction des subventions.
7. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2027.
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site *www.rossemaison.ch*.

Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Les règlements mentionnés sous points 2, 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Rossemaison, le 13 novembre 2026.

Conseil communal.

Soubey

Assemblée communale ordinaire vendredi 4 décembre 2026, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2027 et les taxes y relatives.
3. Accueil des nouveaux habitants et honneur aux jubilaires.
4. Divers et imprévus.

Soubey, le 16 novembre 2026.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bassecourt – Berlincourt

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 7 décembre 2026, à 20 h 00, au complexe paroissial de Bassecourt, salle «Arc-en-Ciel»

Ordre du jour :

1. Accueil et temps de prière.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 6 juillet 2026.
3. Travaux d'assainissement du chauffage de l'église et financement.
4. Budget 2027 et taux d'impôt.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Bassecourt, le 16 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Cornol

Assemblée de la commune ecclésiastique lundi 14 décembre 2026, à 20 h 00, à la Maison de paroisse

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit pour la peinture intérieure de l'église.
3. Voter un crédit pour la motorisation petite porte de l'église.
4. Budget 2027.
5. Projet de fusion Courgenay-Cornol : informations.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Cornol, le 12 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courchapoix

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 8 décembre 2026, à 20 h 00, à la cure

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2027 et quotité d'impôt 2027.
4. Election d'un nouveau président et d'un nouveau conseiller de la commune ecclésiastique.
5. Divers et imprévus.

Courchapoix, le 5 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Develier

Assemblée de la commune écclésiastique catholique-romaine, vendredi 11 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Ouverture et méditation.
2. Nomination d'un scrutateur.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2027 et quotité d'impôt.
5. Mot de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

Develier, le 15 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Haute-Ajoie

Assemblée de la commune ecclésiastique mardi 8 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale La Rencontre à Grandfontaine

Ordre du jour :

1. Accueil.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 16 juin 2026.
4. Voter un crédit de Frs 52 000.– pour les traitements des charpentes des églises de Chevenez et Courtedoux et de la cure de Chevenez, à prélever sur le fonds bâtiment de la nouvelle commune.
5. Présentation et approbation du budget 2027 ainsi que de la quotité d'impôt 2027.
6. Informations du Conseil.
7. Informations de l'Equipe pastorale.
8. Divers.

Haute-Ajoie, le 19 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Lajoux

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 1er décembre 2026, à 20 h 00, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour :

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Nomination de deux scrutateurs.

Dernier délai pour la remise des publications :

jusqu'au lundi 12 heures

4. Morcellement et vente d'une parcelle à la commune de Lajoux.
5. Approbation du budget 2027.
6. Rapport d'activité paroissiale.
7. Divers.

Lajoux, le 12 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montfaucon

Assemblée communale ordinaire
lundi 7 décembre 2026, à 20 h 00, à la halle polyvalente du complexe scolaire

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 29 juin 2026.
2. Discuter et voter les dépenses d'investissement suivantes et donner compétence au Conseil Communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts :
   a) Fr. 55 000.– pour la réfection de la route de la Combe ;
   b) Fr. 80 000.– pour la réfection du dernier tronçon de la route du Pré-Petitjean, financée à 50 % par le Canton ;
   c) Fr. 32 000.– pour le changement du logiciel informatique de gestion administrative.
3. Discuter et adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et le budget de fonctionnement 2027.
4. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet *www.montfaucon.ch*. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Montfaucon, le 15 novembre 2026.

Conseil communal.

Movelier – Mettembert

Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 3 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale de Movelier

Ordre du jour :

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2027.
3. Informations de l'Equipe pastorale.
4. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Paroisse réformée évangélique de Delémont

Assemblée ordinaire
mardi 1er décembre 2026, à 20 h 15, au Temple réformé de Delémont

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Election de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2026. Ce procès-verbal sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 19 novembre 2026. Consultation possible sur le site de la paroisse : *www.erej.ch/delemont/*
4. Demande de crédit de CHF 750 000.– pour la rénovation du Centre paroissial de Delémont.
5. Demande d'emprunt hypothécaire d'une somme maximale de CHF 500 000.–.
6. Approbation de la mise en gestion de fortune d'une somme maximale de CHF 300 000.–.
7. Budget 2027 ; approbation ; fixation de la quotité de l'impôt ecclésiastique.
8. Nouvelles de la Paroisse.
9. Divers.

L'assemblée se tiendra jusqu'à ce que tous les points aient été traités.

Delémont, le 13 novembre 2026.

Conseil de paroisse.

Saignelégier

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique romaine, mardi 8 décembre 2026, à 20 h 00, à la salle paroissiale de Saignelégier

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2027 et fixer la quotité d'impôt.
3. Divers.

Saignelégier, le 15 novembre 2026.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saint-Randoald

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 16 décembre 2026, à 19 h 45, à la Maison des Œuvres à Courrendlin

Ordre du jour :

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Prière et informations pastorales.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Prendre connaissance du budget 2027 ; fixer la quotité d'impôt.
5. Temps de parole à l'assemblée.
6. Divers.

Remarque : Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat de la commune ecclésiastique sur demande par courriel à *secretariat@strandoald.ch*.

Courrendlin, le 14 novembre 2026.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérant : Guenat SA Montres Valgine, Rue du Jura 11, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet : Ipas architectes SA, Avenue Jean-Jacques Rousseau 7, 2000 Neuchâtel.

Description du projet : Démolition de la partie est du bâtiment N° 24, rénovation et extension de la manufacture horlogère avec parking souterrain.

Cadastre : Les Breuleux. Parcelle N° 2387, sise au lieu-dit Au Fol, Rue du Succès 24, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone : En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial : Au Fol.

Dérogations requises : Article 9 PS Au Fol (alignement ouest) ; article 10 let. b et c PS Au Fol (petite distance et longueur).

Dimensions: Longueur 88m80, largeur 75m00, hauteur 14m30, hauteur totale 14m30.

Genre de construction: Façade métallique gris clair / verre; toiture: plate végétalisée avec panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 13 novembre 2026.

Les Breuleux

Requérant: Paratte Romain, Grand-Rue 15, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Construction d'une maison familiale et d'un couvert à voiture avec réduit.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2432, sise à la rue Le Crâtan, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAf. Plan spécial: Le Crâtan.

Dimensions: Longueur 11m06, largeur 11m06, hauteur 6m30, hauteur totale 8m61.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé / lame bois prégrisée; toiture: tuile rouge-brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 12 novembre 2026.

Les Breuleux

Requérant: Donzé Séverin, Les Loviattes 94, 2338 Muriaux. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, garage double, toiture végétalisée avec panneaux solaires, et PAC géothermique.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2425, sise à la rue Le Crâtan, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAf. Plan spécial: Le Crâtan.

Dérogation requise: Article 6 PS Le Crâtan (IBUS maximum).

Dimensions: Longueur 19m98, largeur 19m80, hauteur 6m84, hauteur totale 6m84.

Genre de construction: Façades: béton; toiture: végétalisation.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 12 novembre 2026

Cœuve

Requérant: Ribeaud Jean-Pierre, Rue du Puits 4, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel pour carnotzet, poêle à bûches (séjour), terrasse couverte, garage triple, potager sur toiture plate garage, panneaux solaires, 1 velux et PAC air/eau ext. + construction d'une piscine avec PAC air/eau extérieure et aménagement d'un biotope.

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 3568, sise à la Route d'Alle, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: Article 64 RCC en vigueur (fenêtres); article 65 RCC en vigueur (forme toiture garage).

Dimensions: Longueur 21m10, largeur 19m45, hauteur 5m53, hauteur totale 7m62.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé; toiture: tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cœuve, Milieu du Village 46, 2932 Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 13 novembre 2026.

Courgenay

Requérant: Ramseyer SA, Pré-Genez 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Atelier architecture C2, Sur les Roches 4, 2923 Courtemaîche.

Description du projet: Aménagement d'une place de stockage en béton, construction de murs en béton type « Légo » et installation d'un broyeur mobile à bois

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 4616, sise au lieu-dit Pré Genez, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb. Plan spécial: Secteur avec plan spécial en vigueur.

Dérogation requise: Article 113 futur RCC (indice brut d'utilisation du sol).

Genre de construction: 1. Place de stockage en béton. 2. Construction de murs en béton type « Légo ». 3. Installation d'un broyeur mobile à bois.

Dimensions: 1. Longueur 41m42, largeur 40m77. 2. Longueur 40m77, hauteur 3m83. 3. Longueur 14m33, largeur 3m29.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 20 novembre 2026.

Develier

Requérant: AXIC S.A., Rue des Moulins 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20 A, 2822 Courroux.

Description du projet: Transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 17 pour l'aménagement de plusieurs logements. Réfection de la toiture, pose d'une isolation périphérique, création et modification de plusieurs ouvertures, pose de plusieurs velux en toiture, aménagement de balcons et terrasses, remplacement du chauffage par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée devant la façade Nord, pose de panneaux solaires en toiture, pose d'un escalier extérieur pour accès terrasse et aménagement de places de stationnement à l'extérieur.

Cadastre: Develier. Parcelles Nos 18, 1712 et 19, sises à la Route de Porrentruy 17, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Longueur 26m80, largeur 23m95, hauteur 5m35, hauteur totale 10m85; nouvelle terrasse est: longueur 4m64, largeur 2m41, hauteur 3m25.

Genre de construction: Façades: crépi teinte blanche; toiture: tuiles terre cuite rouge.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 10 novembre 2026.

Les Genevez

Requérant: Office de l'environnement du canton du Jura (ENV), Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Natura biologie appliquée SA, Le Saucy 17, 2722 Les Reussilles.

Description du projet: Dans le cadre d'un projet mené par l'Office de l'environnement du canton du Jura (ENV), une mesure prévoit le démantèlement d'un tronçon de chemin d'une longueur de 120m00 qui traverse un basmarais d'importance nationale et qui perturbe son fonctionnement hydro-écologique. Dimensions selon plans.

Cadastre: Les Genevez (JU). Parcelles N° 1074; N° 1070 CH467444061555; N° 1072 CH840644742950; N° 1073 CH686244067490; sises à la Ronde Seigne, 2714 Le Prédame. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 19 novembre 2026.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant et auteur du projet: ParetoGym Bassecourt Sàrl, Gstaldenstrasse 10, 9442 Berneck.

Description du projet: Changement d'affectation d'une surface commerciale en salle de fitness. Ouvert 24h/24h.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 165, sise à la Rue de l'Abbé Monnin, 24, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CB.

Dimensions: Inchangées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 12 novembre 2026.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Neuschwander Investissements SA, Rue de la Maltière 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description du projet: Démolition du bâtiment existant N° 53 et de l'annexe N° 53a et construction de deux immeubles de trois appartements, avec places couvertes, pergolas et pompes à chaleur.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2213, sise à la Rue Saint Hubert 53, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, Hab.

Dimensions: Longueur 20m00, largeur 19m95, hauteur 7m50, hauteur totale 9m82.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé, gris-beige clair, béton gris; toiture: gravier, gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées,

journalofficiel@lepays.ch

seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 12 novembre 2026.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Boucherie-Traiteur Kottelat SA, Rue Simon Feunat 3, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Lachat Construction Sàrl, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Description du projet: Agrandissement des locaux de la Boucherie Kottelat pour créer une chambre froide et un laboratoire selon les normes en vigueur.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 85, sise à la Rue Simon Feunat, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CBa.

Dimensions: Longueur 14m65, largeur 3m06, hauteur 4m81.

Genre de construction: Façades: structure type WEO, brune; toiture: toiture plate, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 13 novembre 2026.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requéran: Valmaurex SA, Ruelle Rousseau 10, 2114 Fleurier. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue St-Randoald 21, 2800 Delémont.

Description du projet: Ajout d'une isolation périphérique, crépie, remplacement de fenêtres, isolation de toiture ouvertures de 4 fenêtres type Velux et remplacement des tuiles existantes.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 2691, sise à la Rue du Champ-Fort 6, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Genre de construction: Façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles rouges; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 16 novembre 2026.

Moutier

Requérant et auteur du projet: Bieri Olivier, Rue St-Randoald 1C, 2740 Moutier.

Description du projet: Changement d'affectation de la boutique pour débit de boissons sur place.

Cadastre: Moutier. Parcelle N° 161, sise à la Rue de la Prévôté 4, 2740 Moutier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, VV. Plan spécial: Plan de quartier - Espaces publics de la Vieille Ville.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 19 novembre 2026.

Moutier

Requérants: Swiss Infra Services SA, Avenue de Malley 2, 1008 Prilly; Salt Mobile SA, Avenue de Malley 2, 1008 Prilly. Auteur du projet: TM Concept SA, Route de la Chocolatière 26, 1026 Echandens.

Description du projet: Adaptation des paramètres d'exploitation d'une station existante Salt «BE_0381F»/ Sunrise «BE695-1».

Cadastre: Moutier. Parcelle N° 541, sise à la Rue Industrielle 15, 2740 Moutier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, A.

Dimensions: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans auprès des Services Techniques-Urbanisme, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Moutier, le 19 novembre 2026.

Muriaux

Requérants: Donzé Colin, Les Emibois 47, 2338 Les Emibois; Furrer Anne-Danielle, Les Emibois 47, 2338 Les Emibois. Auteur du projet: MH Plan Energie Sàrl, Rue du Neuf-Lac 4, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment existant pour l'aménagement d'un nouvel appartement, réhausse et réfection de la toiture, pose d'un nouveau velux, création de plusieurs ouvertures, remplacement de la chaudière à mazout par une chaudière à bûches, pose d'un nouveau canal de fumée extérieur, installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques et aménagement d'une terrasse sur la toiture du garage existant.

Cadastre: Muriaux. Parcelle N° 401, sise à la rue Les Emibois 47, 2338 Les Emibois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, Zone de village.

Dimensions: Rehaussement de la toiture: hauteur 9m00, hauteur totale 16m70.

Genre de construction: Façades existantes inchangées: crépi blanc, bardages en bois couleur brun foncé; toiture: tuiles terre-cuite rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 19 novembre 2026.

Val Terbi / Vermes

Requérant: Ruffieux René, Route de Mervelier 3, 2829 Vermes. Auteur du projet: Atelier d'architecture C2, Sur les Roches 4, 2923 Courtemaîche.

Description du projet: **Modification en cours de procédure: modification de l'emplacement de la fosse à purin et de la fumière au nord du bâtiment N° 5a et installation d'une unité de traitement des engrais de ferme.** Transformation d'une partie du rural existant pour l'aménagement de litières profondes et aires d'alimentation, agrandissement du rural du côté nord pour l'aménagement de logettes, d'une aire d'alimentation, d'une fourragère et des surfaces pour infirmerie/vélage, agrandissement du bâtiment N° 5A pour l'aménagement d'une litière profonde avec aire d'alimentation et aire d'affouragement, aménagement de plusieurs SRPA, construction d'une fosse à purin et d'une place fumière avec murs de 2m50. Aménagement de deux surfaces en groise pour accès, d'une place en béton et construction de plusieurs murs de soutènement. **Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr. Dimensions et genre de constructions selon plans déposés.**

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 194, sise au lieu-dit Plain de la Fin, Route de Mervelier 5, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial: Aucun

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 34m90, largeur 19m70, hauteur 8m75, hauteur totale 8m75.

Genre de construction: Matériaux façades: béton gris, bois brun idem existant; toiture: tôle isolée, brun idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 décembre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 16 novembre 2026.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une mutation interne, le Service des contributions, pour la Section des personnes physiques dépendantes, met au concours un poste de

Taxateur fiscal III (H/F) à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous participez au traitement des réclamations fiscales et rédigez les projets de décisions sur réclamation pour vos responsables. Vous analysez les griefs déposés en lien avec les déclarations d'impôt et les formules annexes. Vous serez aidé par les bases légales applicables et les directives internes et, grâce à votre expérience, vous êtes apte à traiter des dossiers complexes de manière autonome. Vous pourrez notamment mettre à profit vos connaissances approfondies en matière d'imposition de la famille ou encore en matière d'assurance sociale et bancaire. Vous appréhendez également avec facilité les dossiers fiscaux de propriétaires immobiliers. Vous savez argumenter les décisions prises lors d'entretiens téléphoniques, au guichet ou par courrier. Vous êtes ainsi appelé à procéder à des auditions de contribuables, à les informer et à les convaincre lors de problématiques complexes. Vous êtes prêt à encadrer les nouveaux collaborateurs dans leur formation initiale. Vous pourrez être appelé à collaborer dans les développements et les travaux informatiques liés à la taxation assistée par l'ordinateur (TAO).

Profil: Titulaire d'un brevet fédéral dans un domaine lié au poste, ou d'une formation jugée équivalente, vous disposez idéalement d'une expérience professionnelle dans le domaine fiscal. Vous êtes également titulaire des diplômes CSI I et IIa, ou êtes prêt à suivre ces formations en cours d'emploi. Vous êtes à l'aise avec les outils informatiques usuels. Vous disposez d'un bon sens de l'organisation et savez prioriser vos différentes tâches. Vous avez de bons contacts avec les gens et ne craignez pas d'asseoir vos positions. Vous avez de l'entregent et savez faire preuve de discrétion. Vous avez une excellente maitrise de la langue française. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:
Taxateur fiscal III / Classe 13.

Entrée en fonction: 1er janvier 2027.

Lieu de travail: Delémont puis Moutier.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques dépendantes, tél. 032 420 55 65.

Délai de postulation: 23 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

journalofficiel@lepays.ch

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale, pour la Police judiciaire, met au concours un poste de

Sous-officier I au service d'identité judiciaire (H/F) à 80-100 %

Mission: Vous menez différents types d'investigations et d'entretiens forensiques, sur le terrain, au bureau et en laboratoire. Vous participez, en tant que spécialiste forensique, à des actes d'enquêtes (interventions sur les lieux d'infraction, recherches d'indices et de renseignements, auditions, rédaction de rapports, perquisitions, exécutions de mandats, prévention, observations et gestion des informateurs). Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions et des réquisitions. Vous êtes confronté à des situations et des scènes difficiles et complexes. Vous collaborez avec les inspecteurs techniques et scientifiques, les agents de la police judiciaire et de la gendarmerie, ainsi qu'avec la magistrature. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous rédigez des ordres et organisez des engagements selon les mandats attribués. Vous effectuez des services de permanences.

Profil: Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier ou d'une formation jugée équivalente dans le domaine scientifique. Vous disposez idéalement d'un master en sciences criminelles. Vous possédez le permis de conduire. Vous êtes titulaire des cours de conduite I de l'Institut suisse de police ainsi que des formations spécifiques en police scientifique de la Police judiciaire, ou vous vous engagez à les suivre. Vous êtes de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous êtes à l'aise en informatique. Vous faites preuve d'entregent, tout en pouvant imposer des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez vous adapter aux personnes que vous rencontrez. Vous aimez travailler en équipe. Vous êtes dynamique et faites preuve de flexibilité. Vous démontrez une faculté constante d'adaptation, de souplesse et de résilience. Vous appréciez mener des investigations et possédez un bon esprit d'analyse et de synthèse.

Fonction de référence et classe de traitement:
Sous-officier PJ I / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Provecho, responsable du Commissariat renseignements forensiques, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 4 décembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district** et auprès du **Guichet unique à Moutier**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste d'

Agent de gendarmerie (H/F) à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous effectuez des missions inhérentes à la Centrale d'engagement et des télécommunications de la police cantonale. Vous travaillez 24 heures sur 24, selon un système de tournus, en présence d'au moins un collègue. Vous réceptionnez les appels des lignes d'urgence (117, 118, 112), des bornes SOS, de la centrale interne de la police, ainsi que des alarmes. Vous alarmez et engagez les moyens d'intervention nécessaires. Vous communiquez avec la population et vos collègues, par téléphone ou par le biais de réseaux dédiés et sécurisés. Vous contrôlez et gérez les flux autoroutiers. Vous surveillez les bâtiments et infrastructures reliés par caméras. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous effectuez également des services de permanence.

Profil: Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier et du permis de conduire. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous faites preuve d'entregent, tout en pouvant imposer des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez vous adapter aux personnes que vous rencontrez. Vous appréciez le travail en équipe et êtes disposé à assumer des horaires irréguliers et des permanences. Vous êtes reconnu pour votre dynamisme, flexibilité, ainsi que pour vos capacités d'analyse et de synthèse.

Fonction de référence et classe de traitement:
Agent de gendarmerie / Classe 12.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Hervé Terrier, chef de la section des unités spéciales, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 27 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.*jura.ch/emplois*

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ d'un collaborateur, le Service des infrastructures pour la Section des bâtiments et des domaines met au concours un poste d'

Agent d'exploitation bâtiment III (H/F) à 80-100 %

Mission: Vous jouez un rôle essentiel dans le bon fonctionnement et la qualité d'accueil des bâtiments. En véritable personne de référence pour la conciergerie, vous veillez à offrir aux utilisateurs des espaces propres, accueillants et sécurisés. Vous organisez, coordonnez et supervisez les activités de nettoyage et d'entretien, tout en assurant la surveillance des bâtiments et de leurs abords. Vous prenez en charge le suivi courant des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaires, électricité), la gestion des stocks et du mobilier ainsi que l'entretien des voies d'accès. Vous

assurez également la coordination et le suivi des interventions réalisées par les entreprises externes. Une fonction variée, au cœur de laquelle votre sens de l'organisation, votre autonomie et votre esprit d'initiative font la différence.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'agent d'exploitation ou d'un CFC dans le domaine du chauffage, du sanitaire ou de l'électricité, ou vous disposez d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans l'un de ces domaines et possédez des connaissances en matière de programmes d'économie d'énergie. Autonome et doté d'un excellent sens de l'organisation, vous savez prendre des initiatives et gérer vos activités avec efficacité. A l'aise dans les relations humaines, vous faites preuve de diplomatie et de bonnes capacités de communication. Vous êtes également en mesure d'encadrer du personnel et de favoriser une collaboration constructive au sein de l'équipe. Vous maîtrisez les outils informatiques, notamment l'environnement Windows et les logiciels énergétiques. Vous êtes titulaire du permis de conduire de catégorie B. Les permis de catégorie BE, de cariste et de nacelle constituent des atouts. Vous êtes disposé à participer aux services de piquet. Vous vous reconnaissez dans ce profil et avez envie de vous investir dans une fonction variée ? N'attendez plus, postulez !

Fonction de référence et classe de traitement:
Agent d'exploitation bâtiment III/Classe 9.

Entrée en fonction: 1er février 2027.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Mme Jacqueline Koller, responsable du secteur exploitation à la Section des bâtiments et des domaines, tél. 032 420 53 87.

Délai de postulation: 27 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Commission de gestion du centre sportif de Porrentruy met au concours un poste de

Concierge / garde-bain (H/F) au Centre sportif de Porrentruy à 100 %

Mission: En qualité d'agent d'exploitation bâtiment II au Centre sportif à Porrentruy, vous assurez, de manière autonome, l'entretien et la propreté des bâtiments, des installations sportives et de leurs espaces extérieurs. Vous assurez également la surveillance des bassins et des baigneurs de la piscine couverte des Tilleuls. A ce titre, vous veillez au respect des règles de sécurité, identifiez les situations à risque et contribuez activement à la prévention des accidents, afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des activités aquatiques. Par votre polyvalence, votre vigilance et votre sens des responsabilités, vous contribuez à offrir aux usagers des infrastructures propres, sûres et accueillantes.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'agent d'exploitation ou d'un diplôme dans un domaine lié au bâtiment, ou vous disposez d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous possédez le brevet de sauvetage Pool Plus, le brevet de sauvetage Pool Pro constituant un atout supplémentaire. Vous êtes titulaire du permis de conduire de catégorie B au minimum. Des compétences et une expérience en tant que garde-bain constituent également un atout. Vous êtes disposé à travailler selon des horaires irréguliers, notamment en soirée, le week-end et les jours fériés. Vous faites preuve d'une grande disponibilité, d'un sens du service et de bonnes capacités de communication et de travail en équipe.

Fonction de référence et classe de traitement:
Agent d'exploitation bâtiments II/Classe 5.

Entrée en fonction: 1er janvier 2027 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Romain Maître, responsable du Centre sportif de Porrentruy, case postale 1471, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 36 64, courriel: *romain.maitre@jura.ch*.

Délai de postulation: 27 novembre 2026.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: *www.jura.ch/emplois*

Marchés publics

Adjudication

Type de procédure: Ouverte
Objet: Renouvellement du contrat EA (Enterprise Agreement) de Microsoft

Adjudicateur
Service d'achat: DFNS, Service de l'informatique, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse). Téléphone +41 32 420 59 00. E-mail: *secr.sdi@jura.ch*
Service demandeur (adjudicateur):
Gouvernement de la République et Canton du Jura

Adjudicataire
Soumissionnaire: Bechtle Suisse SA, succursale de Suisse Romande à Morges, Avenue de la Gottaz 28 A, 1110 Morges (Suisse)

Date de la décision d'adjudication: 3.11.2026

Accords internationaux: Oui
Genre de marché: Fourniture
Objet et étendue du marché: Acquisition et renouvellement de licences Microsoft, de droits d'utilisation et de prestations associées dans le cadre d'un contrat Microsoft Enterprise Agreement

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)
CPV principal: 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

---